

---

## Concepteur/trice dans l'artisanat (BF)

---

Remplace: INFOformation&profession «Concepteur/trice dans l'artisanat (BF), en consultation» du 26.10.2016

- ▷ Nouveau règlement d'examen professionnel approuvé par le SEFRI le 25.11.2016.
- ▷ Le règlement du 9 juin 2009 concernant l'examen professionnel de concepteur/trice artisan/e est abrogé.

### Description brève

Un/e concepteur/trice dans l'artisanat assume, comme élément central de l'équipe d'une entreprise artisanale, des tâches complexes du point de vue de la conception et du travail artisanal. Les concepteurs/trices dans l'artisanat reçoivent leurs mandats de leurs supérieurs et les exécutent de façon autonome à l'atelier ou sur le chantier. Grâce à leur formation dans le domaine de la conception et à leur compétence communicative, ils/elles sont des interlocuteurs/trices compétents/es envers leurs collègues comme la clientèle pour toutes questions relatives à la réalisation de la parfaite qualité d'un mandat. Leur grande aptitude à la réflexion, associée à leur esprit curieux et à leur endurance, permet des réactions flexibles aux problèmes individuels. Le mode de travail orienté projet exige des concepteurs/trices dans l'artisanat des aptitudes organisationnelles et des attitudes adaptées à leurs interlocuteurs/trices. Les concepteurs/trices dans l'artisanat alignent toujours leur action sur les prescriptions en vigueur en matière de protection de l'environnement et de la santé. Les concepteurs/trices dans l'artisanat peuvent travailler à plein temps ou à temps partiel.

### Organe responsable

L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

- Organe responsable de l'examen professionnel et de l'examen professionnel supérieur « Conception dans l'artisanat »

### Admission

Sont admis/es à l'examen final les candidats/es qui:

- a) sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité dans un métier artisanal ou d'une certification équivalente;
- et
- b) peuvent justifier d'au moins deux ans d'expérience professionnelle dans un métier artisanal après l'obtention du CFC;
- et
- c) ont acquis les certificats de modules requis ou disposent des attestations d'équivalence nécessaires.

### Certificats de modules

Les certificats de modules suivants doivent être acquis pour l'admission à l'examen final:

- Bases de la conception 1: Couleur et structure
- Bases de la conception 2: Forme et esquisse
- Bases de la conception 3: Espace et maquette
- Élargissement des horizons 1-3: Voyages d'études

- Réalisation de projets 1: Surface
- Réalisation de projets 2: Forme
- Réalisation de projets 3: Installation

Le contenu et les exigences des différents modules sont spécifiés dans les descriptifs des modules de l'organe responsable.

### **Examen**

L'examen final comprend les parties suivantes: travail de projet avec documentation du processus (pratique et écrit réalisé au préalable), présentation du travail de projet suivie d'un entretien professionnel (oral).

### **Titre**

Les titulaires du brevet sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Concepteur/trice dans l'artisanat avec brevet fédéral
- Gestalter/in im Handwerk mit eidgenössischem Fachausweis
- Progettista nell'artigianato con attestato professionale federale

La traduction anglaise recommandée est:

- Designer in Crafts, Federal Diploma of Higher Education

### **Dispositions finales**

Les candidats/es qui ont échoué à l'examen en vertu du règlement du 9 juin 2009 ont la possibilité de le répéter une première fois et, le cas échéant, une seconde fois jusqu'à la fin 2018.

### **Pour en savoir plus**

Organe responsable de l'examen professionnel et de l'examen professionnel supérieur « Conception dans l'artisanat »

[www.gestaltungimhandwerk.ch](http://www.gestaltungimhandwerk.ch)